



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des projets de règlement visant des modifications aux règlements suivants :

- Plan d'urbanisme numéro 2021-004;
- Règlement de zonage règlement numéro 2021-005;
- Règlement de lotissement numéro 2021-006;
- Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2021-008;

Et

Aux personnes intéressées par un projet de règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes numéro 2024-002;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 JANVIER 2024, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Règlement modifiant le règlement de **plan d'urbanisme** numéro 2021-004, règlement 2024-001;
- Règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 2021-005, règlement 2024-004;
- Règlement modifiant le règlement de **lotissement** numéro 2021-006, règlement 2024-003;
- Règlement modifiant le règlement sur **les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction** numéro 2021-008, règlement 2024-002;

Et

- **Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes**, règlement 2024-005;

2. Une consultation publique sur ces projets de règlements aura lieu le 23 janvier 2024 à 14h00 heures au bureau municipal situé au 163, route principale. Les personnes intéressées par ces projets de règlement pourront les consulter au bureau municipal;

3. L'objet de cette consultation est de présenter les projets de règlement et d'obtenir les commentaires des citoyens à leur sujet;

4. Les projets de règlement concernent l'ensemble du territoire de la Municipalité.

5. Les projets de règlements ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

RÉSUMÉ DES PROJETS DE RÈGLEMENTS :

Le Règlement modifiant le règlement de **plan d'urbanisme** a pour effet d'enlever la mention portant sur les zones d'érosion puisqu'elles sont remplacées par des secteurs de fortes pentes avec des dispositions prévues au règlement de zonage et enlever la mention portant sur les prises d'eau alimentant plus de 20 personnes et leurs aires de protection puisqu'elles sont incluses au Règlement de zonage le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon.

Le Règlement modifiant le **règlement de zonage** a pour effet d'enlever la mention portant sur les zones d'érosion et d'ajouter des dispositions pour les secteurs de fortes pentes, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon. Il a également pour effet de mettre à jour les aires de protection des sources d'eau potable municipales. Finalement, il vise à supprimer les dispositions applicables aux coupes forestières en forêt privée puisqu'elles sont assujetties au règlement 2023-002 de la MRC Avignon.

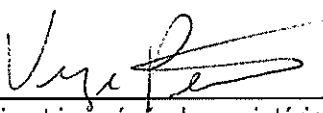
Le Règlement modifiant le **règlement de lotissement** a pour effet de modifier les normes de lotissement applicables aux lots riverains dans le cas où une route est existante ou dans le cas où plus de 40% de la superficie du lot se trouve à plus de 100 mètres d'un lac ou 300 mètres d'un cours d'eau, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon.

Le Règlement modifiant le **règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction** a pour effet d'obliger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout usage, ouvrage, travaux dans un secteur de fortes pentes et dans leurs bandes de protection, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon. Il a aussi pour effet de supprimer les dispositions applicables aux coupes forestières en forêt privée puisqu'elles sont assujetties au règlement 2023-002 de la MRC Avignon.

Le **Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes** a pour effet d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de la présence de fortes pentes.

DONNÉ À ST-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE, CE 9^E JOUR DE JANVIER 2024

2024-01-09
Date de l'avis


Directrice générale par intérim